



MARCHE DE « PRESTATIONS INTELLECTUELLES »

« ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION, DESAMIANTAGE, DEMOLITION ET AUTRES TRAVAUX DE PROTO-AMENAGEMENT »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre à bons de commandes passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2 , R.2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique

Références : M 2025-22

Date limite de remise des plis

7 novembre 2025 à 12h00

Exclusivement via le profil acheteur de l'EPF

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2856299&orgAcronyme=d4t>

Sommaire

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1 Décomposition du marché	4
3.2 Limitation du nombre de lots pouvant être attribués	5
3.2 Mode de financement et de règlement	5
3.3 Cotraitance et sous-traitance	6
3.4 Modification de détail au dossier de consultation	6
3.5 Code(s) de nomenclature	6
3.6 Contenu du dossier de consultation	6
3.7 Unité monétaire et Langue	6
ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	6
ARTICLE 5 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 6 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	7
7.1 Présentation des plis	7
7.2 Remise des plis par voie dématérialisée	9
ARTICLE 8 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
8.1 Critères de jugement des offres	11
8.2 Modalités de calcul des notes	11
ARTICLE 9 – VARIANTES	12
ARTICLE 10 –NEGOCIATIONS	12
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
11. 1 – Demande de renseignements complémentaires	12

11.2 Instance chargée des procédures de recours contentieux	12
11.3 Introduction des recours contentieux	12

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le marché régi par le présent Règlement de Consultation (RC) a pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux réalisées par l'EPF d'Occitanie. Le descriptif technique des prestations attendues figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il est précisé que le présent marché ne relève pas du champ d'application du livre IV de la 2ème partie du code de la commande publique (ex- loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP »).

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification.

Sauf décision contraire du représentant du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire du marché au plus tard un mois avant son échéance, le marché pourra être reconduit trois fois par période annuelle, sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans. Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction. Aucune indemnité ne lui est due en cas de non-reconduction.

A noter que dès lors que le bon de commandes pour la phase étude est émis avant la fin de la durée du marché, le prestataire sera en charge de la mission jusqu'à la fin de l'opération (voir chapitre 3.2 du CCAP).

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Les prestations sont décomposées en 4 lots géographiques définis comme suit :

- 1- Lot 1 : Gers / Hautes-Pyrénées / Haute Garonne
- 2- Lot 2 : Lot / Tarn-et-Garonne / Tarn
- 3- Lot 3 : Aveyron / Lozère / Gard / Hérault
- 4- Lot 4 : Ariège / Aude / Pyrénées-Orientales

Nota : le périmètre de l'EPF d'Occitanie s'étend sur l'ensemble de la Région Occitanie à l'exception des périmètres de :

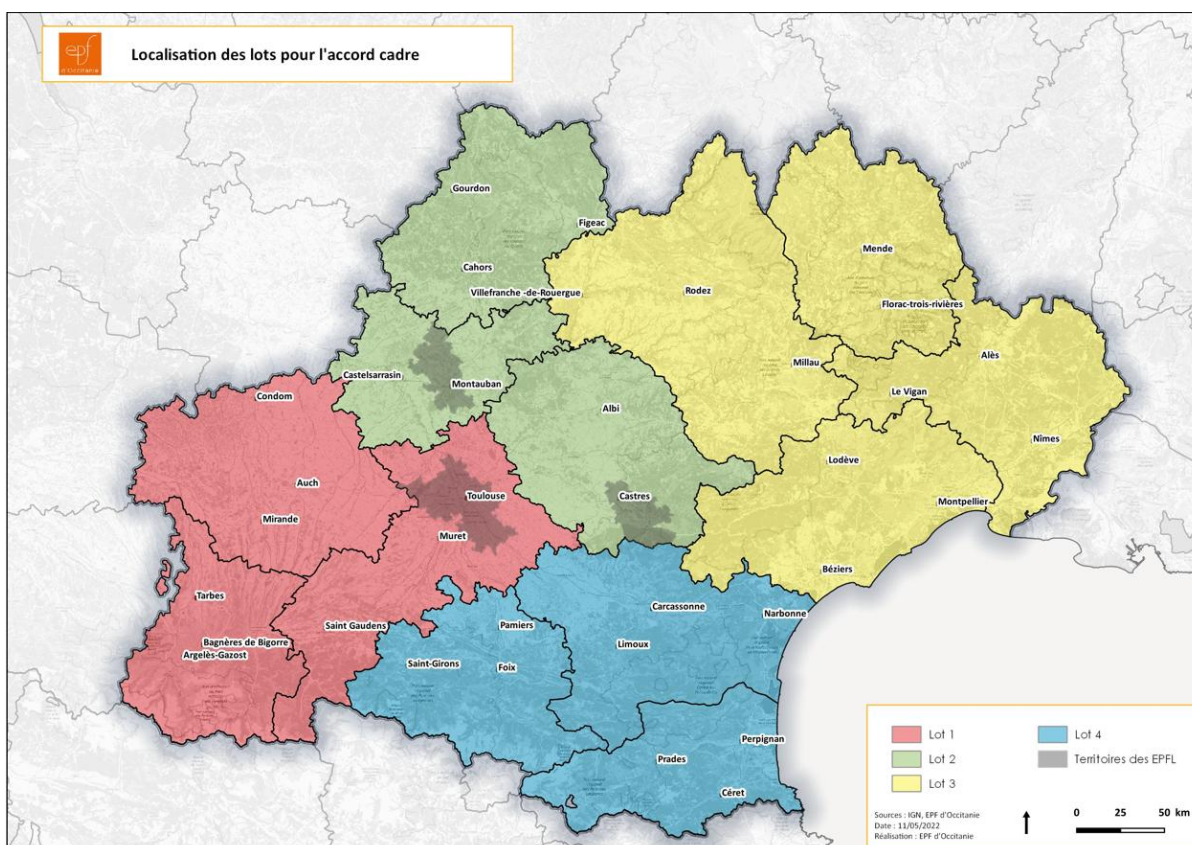
- L'établissement public foncier local du Grand Toulouse ;
- L'établissement public foncier local de Montauban ;
- L'établissement public foncier local du Tarn.

Ces périmètres sont donc exclus de l'accord-Cadre comme cela est présenté sur la carte en page suivante.

Chaque lot constitue un accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, passé en appel d'offres ouvert application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2, R2162-13 et 2162-14 du code de la commande publique sans indication de montant minimum, et dans la limite des montants maximum suivants :

- Lot 1 : 250 000 € HT
- Lot 2 : 250 000 € HT
- Lot 3 : 500 000 € HT
- Lot 4 : 250 000 € HT

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins sans négociation ni remise en concurrence dans les conditions fixées à l'article 3 du présent CCAP.



3.2 LIMITATION DU NOMBRE DE LOTS POUVANT ETRE ATTRIBUES

Les candidats peuvent présenter une offre pour l'ensemble des lots. Toutefois, le nombre maximum de lots pouvant être attribué à un même candidat est limité à 2 lots.

Les candidats souhaitant présenter une offre pour plusieurs lots, devront impérativement renseigner la fiche de hiérarchisation des lots fournie dans le dossier de consultation. Les lots seront attribués par ordre de classement à l'offre économiquement la plus avantageuse en premier lieu et ensuite au reste des candidats en raison de leur classement par lot.

3.2 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le financement sera basé sur le budget de l'EPF.

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

3.3 COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

En application des articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R. 2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Conformément aux dispositions de l'article et R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

Le titulaire peut sous-traiter certaines opérations de son marché dans les conditions prévues L. 2193-1 à 14, R. 2193-1 à R. 2193-22 et R. 2191-45 du code de la commande publique.

3.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.5 CODE(S) DE NOMENCLATURE

71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

3.6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe financière (Bordereau des prix unitaires) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre de la simulation financière ;
- **Le cadre de réponse du mémoire technique et DITP;**
- La fiche de hiérarchisation des lots.

3.7 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués dans le CCAP.

ARTICLE 5 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite réception des offres.

ARTICLE 6 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargements des dossiers sont précisées sur le site d'hébergement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2856299&orgAcronyme=d4t>

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

7.1 PRESENTATION DES PLIS

Les plis remis par les candidats comportent obligatoirement :

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141 1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

a) Ses capacités professionnelles et techniques :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. ***Il est précisé que dans le cadre du présent accord-cadre il est exigé un effectif minimum de 5 personnes disposant des qualifications ci-dessous, ou équivalent, nécessaires à l'exécution des missions.***

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ; ***Qualifications demandées : OPQIBI n° 09.02 « Maîtrise d'œuvre en désamiantage » ou équivalent. Par ailleurs, des compétences en ingénierie structure sont exigées pour le présent accord cadre.***

b) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; **étant précisé qu'un chiffre d'affaires annuel minimum de 400 000 euros HT est exigé pour le présent accord-cadre.**

3- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis) : les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2);
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats ci-dessus mentionnés doivent être rédigés en langue française.

4 - Les pièces relatives à l'offre :

Le candidat doit remettre un dossier par lot comportant les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement et son annexe financière sur la base du cadre fourni dans le DCE ;
2. La simulation financière sur la base du cadre fourni dans le DCE ;
3. Le cadre de réponse du mémoire technique dûment renseigné ;
4. La fiche de hiérarchisation des lots, dans le cas où le candidat répondrait à plusieurs lots.

7.2 Remise des plis par voie dématérialisée

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé :

Les candidats transmettent leur candidature et offre exclusivement par **voie électronique, effectuée sur le profil** acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2856299&orgAcronyme=d4t>

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Tout pli parvenu hors délai sera éliminé.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

7 novembre 2025 à 12h00

Le pli sera considéré **comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

La signature électronique n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé de signer électroniquement.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, sauf pour les échantillons et maquettes si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

Si une **nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat**, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.**

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur, ne font pas l'objet d'une réparation.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte. Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet.

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi l'une des trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique). Toutes les catégories de certificats conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

Les candidats trouveront également sur le site ci-après, le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

L'EPF se réserve la possibilité de re-matérialiser les pièces et de procéder à leur signature de façon manuscrite.

ARTICLE 8 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

Critère n°1 : Valeur technique 50%	
1.1 Sous-critère 1 : Composition de l'équipe dédiée à l'accord-cadre (expérience professionnelle dans le domaine, qualifications, CV, etc.) et moyens matériels	15 points
1.2 Sous-critère 2 : Organisation mise en place pour garantir une réponse aux besoins de l'EPF (process pour garantir la qualité des livrables et assurer pilotage général des dossiers, le suivi précis des opérations et le respect des délais d'exécution, capacité à mener simultanément plusieurs opérations, continuité de la prestation pendant les périodes de congés).	15 points
1.3 Sous-critère 3 : cohérence de la décomposition du temps passé (DITP) par type d'opération	15 points
1.4 Sous-critère 3 : Méthodologie envisagée pour atteindre les exigences de l'EPF en termes de réemploi et de valorisation des déchets	5 points
Critère n°2 : Prix 50 %	

8.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

- Critère technique

Pour chaque sous-critère une note sera attribuée selon l'échelle suivante :

- 5 : Très bon
- 4 : assez bon
- 3 : moyen
- 2 : insuffisant
- 1 : très insuffisant

Une note correspondant à la somme des notes obtenues par sous-critère sera établie.

- **Critère 2 : prix**

Le prix est analysé correspond au montant total de la simulation financière fournie dans le dossier de consultation). La note attribuée à ce critère sera calculée à partir de la formule suivante :

$$50 * \left(\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \right)^2 = \text{Note attribuée au candidat}$$

Une note globale correspondant à la somme des notes finales attribuées pour les deux critères sera établie et permettra de classer le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée en première position.

ARTICLE 9 – VARIANTES

Conformément à l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché ne pas sont autorisées.

ARTICLE 10 – NEGOCIATIONS

Sans objet.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, par voie électronique, et via le profil acheteur jusqu'au **29 octobre 2025 à 12h00** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=2856299&orgAcronyme=d4t>

. Une réponse sera apportée au plus tard le **31 octobre 2025**.

11.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

11.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).

- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.